

## A Dijon, l'expulsion d'un squat semble préfigurer la dure loi Elan

PAR ANTOINE PERRAUD  
ARTICLE PUBLIÉ LE MERCREDI 29 AOÛT 2018



Les Tanneries... © AP/Mediatheque

Un squat historique de Dijon, en collaboration avec les associations, avait logé vendredi 24 août 80 migrants en réquisitionnant un immeuble déserté de l'armée. Expulsion mardi 28 août, comme si déjà la future loi Élan (évolution du logement, de l'aménagement et du numérique) veillait au grain...

**De notre envoyé spécial à Dijon (Côte-d'Or).-** Sillonner la capitale des ducs de Bourgogne dans l'antique bagnole de Paul Garrigues, président de la section locale de la Ligue des droits de l'homme, en compagnie de Nathanaël, activiste libertaire vétéran des luttes et occupations du cru, c'est pratiquer le squatto-tourisme.

*« Ah ! celui-ci, c'est un des meilleurs squats que nous ayons jamais ouvert », se réjouissent-ils en passant devant l'ancien internat de l'école du greffe : « C'était en janvier 2012, Sarkozy était passé en ville pendant sa campagne électorale et nous avions détourné une manif rassemblée devant la préfecture, à deux pas, pour nous accaparer le lieu, au nez et à la barbe de la police pas qu'un peu vexée ! La foule s'était engouffrée dans l'illégalité tout en découvrant la légitimité de prendre ainsi possession d'un tel lieu, scandaleusement vide alors que tant de gens sont à la rue. Près de 350 personnes ont logé là pendant un an, mais ce n'était pas tenable : l'alarme incendie se déclencheait pour un rien et les pompiers devaient fous à force d'intervenir ainsi en vain. »*

Le journaliste a soudain l'impression d'être dans la peau d'un inspecteur du guide Michelin, chargé d'attribuer des étoiles aux squats en fonction de leur confort, de leur localisation, de leur urgence sociale, de leur durée de survie... Dijon peut s'enorgueillir d'une tradition vivace en matière de conquêtes foncières aussi fécondes qu'illégales, avec une structure sempervirente depuis 1997, « **l'espace autogéré des Tanneries** », un site culturel, social et politique autonome se voulant « *force créatrice qui riposte face à ce monde* ».



Les Tanneries... © AP/Mediatheque

Nora nous fait visiter les lieux : une salle de concert aux normes, des tentes, des caravanes et des cabanes, la cuisine collective, l'espace enfant (le « caracolito » en référence aux caracoles zapatistes), mais aussi deux bibliothèques (les romans d'un côté, le reste de l'autre), une salle informatique (« *nous voulons développer des logiciels libres* »), ou encore un local dévolu aux archives regorgeant de documents qui feront peut-être un jour le bonheur des historiens. « *Personne d'autre que nous ne racontera notre histoire*, tempère Nora. Nous voulons réfléchir, laisser des traces et si possible produire de la pensée politique. »

Elle a deux enfants dans la Drôme mais rayonne, en une mobilité constante, de foyer de contestation en centre d'expérimentation utopique. La plupart des squatteurs semblent recréer, dans le domaine profane et avec comme *credo* la contestation du capitalisme et de ses entraves, les riches heures du monachisme médiéval européen : fonder des établissements, pérégriner de l'un à l'autre, prospérer à partir de centres florissants – la zone à défendre de Notre-Dame-des-Landes jouant ainsi le rôle de l'abbaye de Clairvaux voilà neuf siècles...

Loin de la caricature « ploum ploum tralala, anarchie vaincra », non pas isolés dans leur radicalité nombriliste mais en discussion constante avec d'autres forces politiques, les squatteurs dijonnais donnent du fil à retordre à tous les pouvoirs et à leurs représentants, même si la municipalité leur accorde un bail d'occupation précaire, aux lisières et dans les marges de la cité.



© AP/Mediapart

La question centrale s'avère l'aide apportée aux migrants. Paul Garrigues, de la LDH, résume l'état du front uni dijonnais : « *Il y a trois grands courants : les chrétiens humanistes, les droits-de-l'hommistes laïques et la composante radicale-libertaire. Les pouvoirs publics sont surpris d'avoir un tel collectif comme interlocuteur. Ils préfèrent que chacun soit dans sa case, afin de jouer sur les divisions qui surgissent souvent au sein du monde associatif.* » Nathanaël résume les lignes de fractures habituelles : « *Faut-il soutenir tous les réfugiés et migrants, quelle que soit leur situation administrative ? Faut-il, au besoin, user de moyens non légaux ? Faut-il se limiter à de l'assistanat ou bien promouvoir le peu d'autonomie dont les migrants peuvent disposer ?* »

Or à Dijon, de tels débats sont ravalés au rang de querelles byzantines quand l'urgence s'incarne, quand des êtres à la rue doivent trouver un toit, quand des humains ont besoin d'humanité.

Vendredi 24 août, l'espace autogéré des Tanneries était lavé à grandes eaux par quelques-uns des quatre-vingts Africains sub-sahariens y ayant été accueillis. Avant que d'être installés, la veille, par les soins du secteur associatif, dans un bâtiment à l'abandon, naguère destiné aux militaires de l'armée de l'air et à leur famille ; avant que la RGPP ne les fit déserter.

« *C'est un squat de luxe*, précise en expert Nathanaël en nous y conduisant, *dans la mesure où il n'y a pas d'espace d'habitation à créer comme dans des bureaux ou des entrepôts : tout est là.* » Sur place, avenue de Stalingrad, des bénévoles s'activent pour rétablir l'eau courante et redonner au lieu abandonné, dont les entrées ont été murées, un minimum de confort.

La situation est délicate : « *La population dijonnaise, comme dans le reste du pays et en Europe, est constituée d'une minorité de racistes indécroittables et d'une autre minorité d'antiracistes convaincus. Or la majorité des gens bascule dans un sens ou dans un autre, selon la façon dont se passent et dont sont présentés les événements* », résume Paul Garrigues de la LDH. En attendant, avec le secteur associatif, il s'est démené en recherchant « *une solution négociée* » auprès de l'État propriétaire comme de la préfecture.

Les pouvoirs publics ferment généralement les yeux sur les squats qui s'inscrivent dans une forme d'invisibilité. « *Nous avons parfois l'impression d'exercer clandestinement une mission de service public en trouvant une solution de logement pour les migrants, à la place de la municipalité ou de la préfecture qui se reposent l'air de rien sur nous* », ironise tristement Nora.

*Sur mediapart.fr, un objet graphique est disponible à cet endroit.*

Mais dans le cas présent, le squat joue gros. Même si, d'un point de vue légal, il est occupé, preuves à l'appui, depuis plus de 48 heures ; ce qui empêche d'être délogé par la force, au nom du flagrant délit, sans décision de justice. Cependant, l'enjeu politique symbolique pèse lourd. La droite dijonnaise, en la personne d'un énarque issue de la chiraquie, Emmanuel Bichot, fourbit ses armes et prépare un communiqué : « *Nous constatons l'apparition d'un nouveau squat d'environ 80 migrants dans un immeuble situé au 41/43 avenue de Stalingrad avec le concours actif de l'association Les Tanneries. Les inquiétudes des riverains sont compréhensibles, avec la proximité immédiate du groupe scolaire Lamartine et d'une entreprise travaillant pour la défense nationale. Nous dénonçons cette occupation*

*illégale et avons demandé au préfet de la Côte-d'Or de mettre fin dans les meilleurs délais à cet état de fait et d'orienter les occupants, avec humanité et fermeté, vers les mesures et dispositifs correspondant à leur situation individuelle, au regard des demandes d'asile et de la régularité du séjour. »*

En ces temps de démagogie, de populisme et de xénophobie, le pouvoir politique a-t-il plus à gagner en expulsant, ou en tolérant l'accueil de fortune ? À Dijon, la préfecture **a tranché pour la fermeté** qui ne résout rien, en faisant déguerpir lundi 27 août, au moyen de quelque 130 représentants des forces de l'ordre – dont des membres de la police aux frontières –, les 80 migrants ayant cru, cinq jours durant, avoir trouvé un havre avenue de Stalingrad.

Tout cela s'est sans doute fait au mépris de la loi, selon l'avocate historique des squats de la ville, Dominique Clémang, qui assure à Mediapart : « *Je suis plus que perplexe. Le communiqué de la préfecture et du procureur nous incite à déposer une plainte. En effet, il est possible de prolonger le délai de 48 heures à condition que l'occupation comporte des voies de fait à l'encontre du domicile d'une personne. Or vous avez visité le squat et constaté qu'il n'en était rien. Le communiqué se réfère par ailleurs à la destination militaire du terrain : ce point aurait pu permettre de faire appel à un juge administratif mais n'autorisait aucunement une telle expulsion par les forces de l'ordre. Je me demande si le pouvoir n'a pas pris ses désirs politiques pour la réalité légale en anticipant sur le vote de la loi Élan, dont nous avons peut-être là une préfiguration... »*

La loi Élan (évolution du logement, de l'aménagement et du numérique) a vu en juin dernier **à l'Assemblée nationale** la droite française revenir à son prurit anti-squats, notamment par des amendements défendus par Emmanuelle Ménard ou Julien Aubert. Le ministre de la cohésion des territoires Jacques Mézard, pourtant lâché par le Modem, n'a pas cédé. Il a maintenu l'équilibre entre le droit à la propriété et le droit au logement. Certes, il n'est pas tolérable que des squatteurs – au demeurant assez rares – s'en prennent au domicile d'un particulier absent, mais les squats par

nécessité et les squats solidaires sont entrés dans les usages, afin de loger des sans-abri dans des immeubles vacants appartenant notamment à des institutionnels ou à des spéculateurs.

Mais au Sénat, en juillet dernier, un détail diabolique s'est niché dans un article (**58 ter**) de la future loi Élan. N'est plus seulement condamnable de s'introduire « *dans le domicile d'autrui* » mais également, fut-il ajouté, « *dans un local à usage d'habitation* ». Le DAL (Fédération droit au logement) **est depuis vent debout**, rappelant les réquisitions d'immeubles vides jadis soutenues par de nombreuses associations et personnalités comme Albert Jacquard, Jacques Higelin, Mgr Gaillot, le professeur Léon Schwartzenberg, ou encore et bien sûr l'abbé Pierre.

À la fondation Abbé-Pierre, Manuel Domergue, directeur des études, nous déclare : « *Nous alertons en ce moment l'opinion et les décideurs politiques pour que la commission mixte paritaire, le 12 septembre prochain, revienne sur la modification de l'article 58 ter. La loi actuelle permet déjà de protéger la propriété privée, tout en permettant que ceux qui squattent par nécessité ne puissent pas être délogés par les forces de l'ordre mais en vertu de l'arbitrage d'un juge. Une telle conciliation laisse du temps donc du répit aux sans-logis, ainsi qu'aux pouvoirs publics alors à même de trouver des solutions. Un tel équilibre doit être préservé, la police ne doit pas pouvoir évacuer sans jugement. »*

Or c'est bien ce qui s'est passé à Dijon, à même d'accentuer l'image de « dur-avec-les-faibles » de la présidence Macron. Mais est-ce encore un travers aux yeux d'une majorité de l'électorat ?...

\*\*\*\*\*

À lire dans le Club de Mediapart (9 juillet 2018) : « **Occuper un bâtiment vacant ne doit pas devenir un délit pénal** ».

À lire sous l'onglet Prolonger une note parfaitement pédagogique de la fondation Abbé-Pierre : *Droit applicable aux squats : lutter contre les idées reçues et les amendements anti-squat*

## Boîte noire

J'ai adressé mardi 28 août à 15 h 15, au service de presse du ministère de la cohésion des territoires, une demande d'éclaircissement ainsi rédigée, concernant le volet de la future loi Élan consacré aux squats : « *Est-ce que le nouveau texte (sans préjugé de la CMP du 12 septembre) "criminalise" (dixit le DAL) les habitants sans titre, ou bien une distinction réelle et sérieuse est-elle établie entre d'une part l'occupation d'immeubles*

*vides par des associations et d'autre part certains squats prédateurs aux dépens de petits propriétaires spoliés par des profiteurs n'ayant rien à voir avec le droit au logement ? »*

Aucune réponse ne m'est parvenue.

## Prolonger

Note de la fondation Abbé-Pierre ([en PDF](#)) : *Droit applicable aux squats : lutter contre les idées reçues et les amendements anti-squat*

**Directeur de la publication :** Edwy Plenel

**Directeur éditorial :** François Bonnet

**Le journal MEDIAPART est édité par la Société Editrice de Mediapart (SAS).**

Durée de la société : quatre-vingt-dix-neuf ans à compter du 24 octobre 2007.

Capital social : 24 864,88€.

Immatriculée sous le numéro 500 631 932 RCS PARIS. Numéro de Commission paritaire des publications et agences de presse : 1214Y90071 et 1219Y90071.

Conseil d'administration : François Bonnet, Michel Broué, Laurent Mauduit, Edwy Plenel (Président), Sébastien Sassolas, Marie-Hélène Smiéjan, Thierry Wilhelm. Actionnaires directs et indirects : Godefroy Beauvallet, François Bonnet, Laurent Mauduit, Edwy Plenel, Marie-Hélène Smiéjan ; Laurent Chemla, F. Vitrani ; Société Ecofinance, Société Doxa, Société des Amis de Mediapart.

Rédaction et administration : 8 passage Brulon 75012 Paris

Courriel : [contact@mediapart.fr](mailto:contact@mediapart.fr)

Téléphone : + 33 (0) 1 44 68 99 08

Télécopie : + 33 (0) 1 44 68 01 90

**Propriétaire, éditeur, imprimeur :** la Société Editrice de Mediapart, Société par actions simplifiée au capital de 24 864,88€, immatriculée sous le numéro 500 631 932 RCS PARIS, dont le siège social est situé au 8 passage Brulon, 75012 Paris.

Abonnement : pour toute information, question ou conseil, le service abonné de Mediapart peut être contacté par courriel à l'adresse : [serviceabonnement@mediapart.fr](mailto:serviceabonnement@mediapart.fr). ou par courrier à l'adresse : Service abonnés Mediapart, 4, rue Saint Hilaire 86000 Poitiers. Vous pouvez également adresser vos courriers à Société Editrice de Mediapart, 8 passage Brulon, 75012 Paris.